



**Province de Québec  
Régie incendie Nord Ouest Laurentides**

Procès-verbal de la séance du conseil d'administration de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides tenue le mercredi 22 novembre 2017 à 20 h 00 à la salle numéro 113 du parc Éco Touristique située au 737, rue de la Pisciculture à Saint-Faustin-Lac-Carré, Québec, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, maires(ses) respectifs des municipalités ci-après mentionnées :

Jean-Guy Galipeau	Amherst
Pascale Blais	Arundel
Évelyne Charbonneau	Huberdeau
Maurice Plouffe	La Conception
Steve Perreault	Lac-Supérieur
Jean-Pierre Monette	La Minerve
Steven Larose	Montcalm
Michel Bédard, substitut	Saint-Faustin-Lac-Carré

Formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Steven Larose, maire de la Municipalité de Montcalm.

Le directeur et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Lacroix, la secrétaire trésorière-adjointe Madame Yanik Lapointe et la secrétaire du greffe, madame Caroline Champoux, sont aussi présents.

M. Simon Legault (substitut pour la municipalité de Lac Supérieur) est invité comme observateur

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

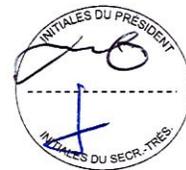
Le président, Monsieur Steven Larose, souhaite la bienvenue aux membres et procède à l'ouverture de la séance, il est 20h00. Monsieur Maurice Plouffe ayant été nommé président de la Régie au point no. 5, celui-ci a pris le relais à ce moment de la présidence.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2017-11-092**

Il est proposé par M. Jean-Pierre Monette appuyé par M. Steve Perreault résolu unanimement des membres présents;

Régie incendie Nord Ouest Laurentides  
Assemblée du Conseil d'administration  
tenue le mercredi 22 NOVEMBRE 2017



**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté :

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption du Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 septembre 2017 ;
4. Nomination des nouveaux membres de la Régie et de leurs substituts ;
5. Nomination du président et du vice-président de la Régie ;
6. Approbation du calendrier des séances du conseil d'administration pour 2018
7. Présentation et avis de motion pour le règlement 009-2017, Règlement de la Régie sur la tarification 2018-2019;
8. Présentation et avis de motion pour le règlement d'emprunt 010-2017 pour payer le coût d'acquisition des véhicules et équipements d'incendie pour la Régie incendie Nord Ouest Laurentides pour un montant de 535 000 \$, et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 535 000 \$
9. Financement pour règlement d'emprunt - mandat au ministre des finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 554 de la loi sur les cités et villes ;
10. Autorisation pour permettre au directeur et secrétaire-trésorier à céder, vendre et disposer les biens de la Régie ;
11. Vente de l'unité 733 à La Conception;
12. Embauche d'un nouveau pompier ;
13. Fin d'emploi de l'employé 220092 ;
14. Rétrogradation de Capitaine à Lieutenant pour M. Samuel Simoneau ;
15. Nomination au poste de Capitaine pour le secteur 38 ;
16. Formation des pompiers pour l'année 2018 ;
17. Achat d'habit de combat pour l'année 2018 ;
18. Changement d'organisme pour l'assurance collective des employés-cadres de la Régie avec la FQM ;
19. Achat du véhicule pour le Chef à la prévention;
20. Transferts de poste budgétaire de la Régie ;
21. Dépenses incompressibles de la Régie pour l'année 2018 ;
22. Approbation de la liste des comptes à payer et déboursés ;
23. Varia
24. Levée de la séance.

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 21 SEPTEMBRE 2017**

**2017-11-093**

Il est proposé par M. Maurice Plouffe  
appuyé par Mme Évelyne Charbonneau  
résolu unanimement des membres présents;



**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie tenue le 21 septembre 2017 soit et est adopté.

#### **4. NOMINATION DES NOUVEAUX MEMBRES DU CONSEIL**

**2017-11-094**

**CONSIDÉRANT** la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration est assujetti aux articles 468 et suivant de la *Loi sur les cités et ville* et des articles 579 et suivant du *Code municipal du Québec* pour conclure une entente relative à la mise en place d'un service de sécurité incendie sur tout le territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 5 de l'entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale détermine les délégués et les substituts du conseil d'administration provenant des conseils des municipalités parties à l'entente ;

**CONSIDÉRANT QU'IL** y a eu des élections municipales le 5 novembre 2017 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie est assujettie à l'article 592 du *Code municipal du Québec* qui stipule :

*« Un membre du conseil d'administration cesse d'en faire partie s'il perd la qualité de membre du conseil municipal en raison de laquelle il a été nommé.*

*Toutefois, une telle personne ne cesse pas d'occuper son poste à l'expiration de son mandat de membre du conseil municipal, pourvu qu'elle ait été réélue lors de l'élection après laquelle survient cette expiration et qu'elle ait fait dans le délai prévu après sa réélection le serment requis »*

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités nous ont fait parvenir leurs résolutions mentionnant leurs nouveaux délégués choisis pour occuper la fonction de membre du conseil d'administration ainsi que la résolution mentionnant le substitut de celui-ci en cas d'absence ;

Régie incendie Nord Ouest Laurentides  
Assemblée du Conseil d'administration  
tenue le mercredi 22 NOVEMBRE 2017



**POUR CES MOTIFS**

Il est proposé par M. Michel Bédard  
appuyé par Mme Pascale Blais  
et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil d'administration de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides présente les nouveaux membres du conseil d'administration tel que:

	<b>DÉLÉGUÉS</b>	<b>SUBSTITUTS</b>
Amherst	Jean-Guy Galipeau	Jean Bourassa
Arundel	Pascale Blais	Hervey William Howe
Huberdeau	Évelyne Charbonneau	Jean-François Perrier
Lac Supérieur	Steve Perreault	Simon Legault
La Conception	Maurice Plouffe	Gaëtan Castilloux
La Minerve	Jean-Pierre Monette	Michel Richard
Montcalm	Steven Larose	Richard Pépin
St-Faustin-Lac-Carré	Pierre Poirier	Michel Bédard

**ADOPTÉE**

**5. NOMINATION DU PRÉSIDENT ET DU VICE-PRÉSIDENT DE LA RÉGIE POUR L'ANNÉE 2018;**

**2017-11-095**

**CONSIDÉRANT** la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration est assujéti aux articles 468 et suivant de la *Loi sur les cités et ville* et des articles 579 et suivant du *Code municipal du Québec* pour conclure une entente relative à la mise en place d'un service de sécurité incendie sur tout le territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 5 de l'entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale détermine les délégués du conseil d'administration provenant des conseils des municipalités parties à l'entente ;

Régie incendie Nord Ouest Laurentides  
Assemblée du Conseil d'administration  
tenue le mercredi 22 NOVEMBRE 2017



**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration est assujéti aux articles 586 du *Code municipal du Québec* concernant la nomination d'un président et que ce mandat a une durée d'un an et est renouvelable;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration doit nommer un vice-président afin d'aider celui-ci et de voir au suivi de la Régie incendie ;

Il est proposé par M. Steven Larose  
appuyé par M. Jean-Pierre Monette  
et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil d'administration de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides nomme à titre de président M. Maurice Plouffe et de vice-présidente Mme Évelyne Charbonneau.

**ADOPTÉE**

**6. APPROBATION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR L'ANNÉE 2018**

2017-11-096

**CONSIDÉRANT** la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration est assujéti aux articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec*;

**CONSIDÉRANT QU'en** vertu de l'article 597 du *Code municipal du Québec*, la Régie incendie Nord Ouest Laurentides doit déposer un calendrier des séances de son conseil d'administration pour l'année 2018;

**POUR CES MOTIFS**

Il est proposé par M. Steven Larose  
appuyé par Mme. Évelyne Charbonneau  
et résolu à l'unanimité des membres présents ;

Régie incendie Nord Ouest Laurentides  
Assemblée du Conseil d'administration  
tenue le mercredi 22 NOVEMBRE 2017



**QUE** le conseil d'administration de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides tiendra ses séances pour l'année 2018 au parc Éco Touristique situé au 737, rue de la Pisciculture, Saint-Faustin-Lac-Carré aux dates suivantes ;

Jeudi 18 Janvier 2018 à 19h30  
Jeudi 15 Mars 2018 à 19h30  
Jeudi 19 Avril 2018 à 19h30  
Jeudi 17 Mai 2018 à 19h30  
Jeudi 21 Juin 2018 à 19h30  
Jeudi 16 Août 2018 à 19h30  
Jeudi 20 Septembre 2018 à 19h30  
Mercredi 21 Novembre 2018 à 19h30

**ADOPTÉE**

**7. PRÉSENTATION ET AVIS DE MOTION POUR LE RÈGLEMENT 009-2017, INTITULÉ RÈGLEMENT DE LA RÉGIE SUR LA TARIFICATION 2018-2019.**

M. Jean-Pierre Monette donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du Règlement numéro 009-2017 intitulé Règlement de la Régie sur la tarification 2018-2019.

**8. PRÉSENTATION ET AVIS DE MOTION POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 010-2017 POUR L'ACHAT D'UN CAMION AUTOPOMPE POUR LE POSTE 35 ET D'UN CAMION DE TYPE UTILITAIRE POUR LE POSTE 31;**

M. Jean-Guy Galipeau donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du Règlement d'emprunt numéro 010-2017 pour l'achat d'un camion autopompe pour le poste 35 et d'un camion de type utilitaire pour le poste 31.

**9. FINANCEMENT POUR RÈGLEMENT D'EMPRUNT - MANDAT AU MINISTRE DES FINANCES POUR RECEVOIR ET OUVRIR LES SOUMISSIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 554 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES (CHAPITRE C-19)**

**2017-11-97**

**CONSIDÉRANT** la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;



**CONSIDÉRANT QUE** conformément aux directives de l'article 620 du *Code municipal du Québec*, la Régie incendie doit appliquer certains articles venant d'autres lois, notamment les articles 554 et 555 de la *Loi sur les cités et villes*, et ce, compte tenu des adaptations nécessaires ;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément à l'article 554 de la *Loi sur les cités et villes*, toute municipalité (Régie) doit vendre par voie d'adjudication les obligations qu'elle est autorisée à émettre, sur soumissions écrites;

**CONSIDÉRANT QUE** les soumissions sont déposées via le *Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal* du ministère des Finances;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil d'une municipalité (Régie) peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 554 précité, pour cette municipalité (Régie) et au nom de celle-ci;

Il est proposé par Mme Évelyne Charbonneau  
appuyé par M. Michel Bédard  
et résolu unanimement des membres présents

**QUE**, conformément à l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 554 de cette loi, pour et au nom de la Régie.

**ADOPTÉE**

**10. AUTORISATION POUR PERMETTRE AU DIRECTEUR ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER À CÉDER, VENDRE ET DISPOSER LES BIENS DE LA RÉGIE ;**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

**11. VENTE DE L'UNITÉ 733 À LA CONCEPTION;**

**2017-11-99**

**CONSIDÉRANT** la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;



**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration est assujéti aux articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec* ;

**CONSIDÉRANT QUE** le nouveau camion pompe-citerne sera livré le ou vers la mi-décembre au poste 33;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de La Conception a manifesté son intérêt pour l'acquisition de l'unité 733 dont le numéro de série est le 2xkwdb0x5jm919122;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité s'engage à assumer les coûts d'assurances et d'immatriculation pour l'année 2017;

#### **POUR CES MOTIFS**

Il est proposé par M. Steven Perreault  
appuyé par Mme Pascale Blais  
et résolu unanimement des membres présents

**QUE** le directeur et secrétaire trésorier soit et est autorisé à procéder à la vente de l'unité 733 à la municipalité de La Conception pour un montant de mille dollars (1,000 \$) et d'en assurer le suivi;

**QUE** la Régie s'engage à retirer le lettrage, les gyrophares et le système de communication;

**QUE** la Régie s'engage à livrer l'unité 733 dès la mise en service du nouveau camion pompe-citerne au poste 33;

#### **ADOPTÉE**

### **12. EMBAUCHE D'UN NOUVEAU POMPIER :**

#### **2017-11-100**

**CONSIDÉRANT** la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

Régie incendie Nord Ouest Laurentides  
Assemblée du Conseil d'administration  
tenue le mercredi 22 NOVEMBRE 2017



**CONSIDÉRANT QUE** pour assurer le bon fonctionnement de la Régie incendie en fonction des règles et des lois en vigueur, notamment pour répondre au Schéma de couverture de risque incendie de la MRC des Laurentides, il y a lieu de procéder à l'embauche de pompiers pour compléter ses différentes équipes ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur et secrétaire-trésorier quant au candidat à retenir ;

Il est proposé par M. Michel Bédard  
appuyé par M. Steven Larose  
et résolu unanimement des membres présents

**QUE** le conseil d'administration autorise l'embauche de la personne suivante à titre de pompier de la Régie incendie, et ce, conformément aux conditions établies à l'entente de travail des pompiers :

Pompier	Secteur	Date d'embauche
Jérôme Savard-Gratton	La Minerve	15 janvier 2018

**QUE** le directeur et secrétaire-trésorier soit et est mandaté pour assurer les suivis de la présente résolution.

**ADOPTÉE**

### **13. FIN D'EMPLOI DE L'EMPLOYÉ 220092**

#### **2017-11-101**

**CONSIDÉRANT** la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration est assujéti aux articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec* ;

**CONSIDÉRANT QU'À** une rencontre du secteur 31 soit le 21 septembre 2016, cet employé a demandé un 6 mois de congé sabbatique;

Régie incendie Nord Ouest Laurentides  
Assemblée du Conseil d'administration  
tenue le mercredi 22 NOVEMBRE 2017



**CONSIDÉRANT QU'**après lesdits 6 mois, soit le 25 mars 2017, cet employé a demandé une extension de 3 à 6 mois;

**CONSIDÉRANT QUE** les 6 mois donnaient au 25 septembre 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie incendie n'a jamais reçu d'avis d'intention de retour de la part de cet employé;

Il est proposé par M. Steven Larose  
appuyé par Mme Évelyne Charbonneau  
et résolu unanimement des membres présents

**QUE** l'employé 220092 soit relevé de ses fonctions et que la Régie incendie met fin à son emploi à ce jour;

**QUE** le directeur et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à procéder au suivi de cette terminaison d'emploi.

**ADOPTÉE**

**14. RÉTROGRADATION DE CAPITAINE À LIEUTENANT POUR**  
**M. SAMUEL SIMONEAU ;**

**2017-11-102**

**CONSIDÉRANT** la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration est assujéti aux articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec* ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a eu embauche des capitaines à raison d'un capitaine par poste sous la résolution 027-2016;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a eu un scénario différent pour le poste incendie de La Minerve pour l'année 2016-2017;



**CONSIDÉRANT QUE** les deux capitaines du poste incendie de La Minerve ont partagé leur semaine de travail comme présenté dans la description de tâche et dans leur contrat de travail;

**CONSIDÉRANT QU'il** y aura qu'un seul capitaine pour le 1<sup>er</sup> janvier 2018 au poste incendie de La Minerve;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Simoneau a remis une lettre de démission en tant que Capitaine au Directeur et secrétaire-trésorier en date du 13 novembre 2017;

Il est proposé par Mme Pascale Blais  
appuyé par M. Michel Bédard  
et résolu unanimement des membres présents

**QUE** le Capitaine Simoneau soit rétrogradé au poste de lieutenant.

**QUE** le directeur et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à procéder et à faire le suivi de ce dossier.

**ADOPTÉE**

## **15. NOMINATION AU POSTE DE CAPITAINE POUR LE SECTEUR 38 :**

### **2017-11-103**

**CONSIDÉRANT** la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration est assujetti aux articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec* ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Capitaine Évelyne Charbonneau du poste 38 a donné sa démission comme officier pour le 2 octobre 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** la Capitaine Sonia Larrivée est déjà Capitaine pour le poste 39;

**CONSIDÉRANT QUE** les postes incendies de Montcalm, Huberdeau et de la municipalité d'Arundel ne font qu'un secteur à la Régie incendie;



Il est proposé par M. Steven Larose  
appuyé par M. Jean-Pierre Monette  
et résolu unanimement des membres présents

**QUE** la Capitaine Sonia Larrivée soit nommée Capitaine pour les deux (2) postes incendie soit le poste 38 et le poste 39.

**ADOPTÉE**

**16. FORMATION DES POMPIERS EN 2018 ;**

**2017-11-104**

**CONSIDÉRANT** la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration est assujetti aux articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec* ;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme d'aide financière pour la formation des pompiers prévoit les exigences de formation pour « les pompiers des services de sécurité incendie » afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

**CONSIDÉRANT QU'EN** décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

Régie incendie Nord Ouest Laurentides  
Assemblée du Conseil d'administration  
tenue le mercredi 22 NOVEMBRE 2017



**CONSIDÉRANT QUE** ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie incendie Nord Ouest Laurentides désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie incendie Nord Ouest Laurentides prévoit la formation de pompiers pour le programme Pompier I et des spécialités selon le tableau suivant au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

2017	Nombre de candidats
Pompier 1	9
Officier non urbain	4
MDO	7
Autopompe	3
Désincarcération	10

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie incendie Nord Ouest Laurentides doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Laurentides en conformité avec l'article 6 du Programme;

**POUR CES MOTIFS**

Il est proposé par Mme Evelyne Charbonneau  
appuyé par M. Steven Larose  
et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC ;

**QUE** le conseil d'administration autorise le président et le secrétaire-trésorier à signer ladite résolution et de procéder au suivi de ce dossier.

**ADOPTÉE**



**17. ACHAT D'HABIT DE COMBAT POUR L'ANNÉE 2018 :**

**2017-11-105**

**CONSIDÉRANT** la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration est assujéti aux articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec*;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur peut faire une demande d'invitation à soumissionner selon la politique d'approvisionnement en biens et services de la Régie incendie;

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie incendie a lancé un appel d'offre pour les habits de combat pour l'année 2017 selon un processus de 20 habits de combat par année et ce, pour une durée minimum de 5 ans selon la résolution 013-2017;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par M. Michel Bédard  
appuyé par M. Steven Larose  
et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** le préambule fait partie intégrante des présentes;

**QUE** le directeur et secrétaire-trésorier soit autorisé à aller en appel d'offres pour les vingt (20) habits de combats pour l'année 2018;

**QUE** le conseil d'administration autorise le directeur et secrétaire-trésorier à signer ladite résolution et de procéder au suivi de ce dossier.

**ADOPTÉE**



**18. CHANGEMENT D'ORGANISME POUR L'ASSURANCE COLLECTIVE DES EMPLOYÉS-CADRES DE LA RÉGIE AVEC LA FQM ;**

**2017-11-106**

**CONSIDÉRANT** la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration est assujetti aux articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec*;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a procédé à un appel d'offres et que suite à ce processus, elle est « preneuse » d'un contrat d'assurance collective auprès de La Capitale, lequel s'adresse aux employés des municipalités, MRC et organismes municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** tant le *Code municipal* que la *Loi sur les cités et villes* permettent à une Régie d'adhérer à un tel contrat;

**CONSIDÉRANT QUE** la prime annuelle actuelle avec Desjardins assurances est de 19 608 \$ et que celle reçue avec La Capitale et la FQM est de 16 928 \$, la Régie réalise une économie annuelle de 2 680 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la FQM a transmis à la Régie les coûts de la prime qui lui sera applicable pour l'année 2018 et qu'en conséquence, la Régie désire y adhérer et qu'elle s'engage à en respecter les termes et conditions;

**CONSIDÉRANT QUE** la date de mise en vigueur du contrat est le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Il est proposé par Mme Évelyne Charbonneau  
appuyé par M. Steven Larose  
et résolu unanimement des membres présents

**QUE** la Régie adhère au contrat d'assurance collective souscrit par la FQM pour la période prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et qu'elle s'engage ensuite à lui donner un préavis d'une année avant de quitter ce regroupement ;

**QUE** la Régie autorise la FQM et ses mandataires FQM Assurance et AON Hewitt à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;



**QUE** la Régie accorde à la FQM, et ses mandataires désignés (actuellement FQM Assurance et Aon Hewitt), le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective;

**QUE** la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;

**QUE** la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre mandat accordé antérieurement, sans autre avis.

**ADOPTÉE**

#### **19. ACHAT DU VÉHICULE POUR LE CHEF À LA PRÉVENTION;**

##### **2017-11-109**

**CONSIDÉRANT** la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

**CONSIDÉRANT QUE**, pour faire suite à l'appel d'offres sur invitation pour la fourniture et la livraison d'un véhicule de type VUS Dodge Journey 2014, le résultat de l'ouverture des soumissions du 13 novembre 2017 à 11 h 01 est le suivant :

- « Performance Laurentides Inc. » au montant de 15 767.67 \$ pour le véhicule complet avec tous les équipements mentionnés au devis descriptif (montant total de la soumission incluant les taxes applicables) ;

**CONSIDÉRANT** l'étude et la vérification de la seule soumission reçue effectuée par le directeur et secrétaire-trésorier ainsi que par le chef de division opérations et leurs recommandations quant à l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise « Performance Laurentides Inc. » ;

Il est proposé par M. Steven Larose  
appuyé par Steve Perreault  
et résolu unanimement des membres présents

Régie incendie Nord Ouest Laurentides  
Assemblée du Conseil d'administration  
tenue le mercredi 22 NOVEMBRE 2017



**QUE** le contrat relatif à la fourniture et la livraison d'un véhicule de type VUS Dodge Journey soit octroyé à l'entreprise « Performance Laurentides Inc. », soit le seul soumissionnaire conforme, au montant total de 15 767.67 \$ incluant la livraison et les taxes applicables, le tout conformément à sa soumission datée du 9 novembre 2017 ;

**QUE** la fourniture, la livraison et l'acquisition du véhicule de type VUS Dodge Journey 2014 ou plus soient décrétées et effectuées conformément à la description des exigences et spécifications minimales décrites à l'appel d'offres sur invitation daté du 9 novembre 2017 de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, incluant le devis administratif et le devis technique ;

**QUE** ladite dépense découlant de la présente résolution soit financée à même la 2<sup>e</sup> partie du règlement d'emprunt numéro 002-2016 de la Régie incendie adopté le 26 octobre 2016 et entré en vigueur le 27 mars 2017 ;

**QUE** le directeur et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à signer tous les documents se rattachant à ce dossier et qu'il soit et est mandaté pour assurer les suivis de la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**20. TRANSFERTS DE POSTE BUDGÉTAIRE DE LA RÉGIE :**

**2017-11-110**

**CONSIDÉRANT** la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration est assujéti aux articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec*;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a adopté son règlement no. 004-2016 intitulé Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires le 26 octobre 2016 sous la résolution no. 054-2016 et est entré en vigueur le 9 novembre 2016;

**CONSIDÉRANT** le premier paragraphe de l'article 6.1 dudit règlement qui permet au responsable de l'activité budgétaire d'effectuer une demande de virement budgétaire après avoir justifié ou expliqué par écrit tout écart budgétaire défavorable ou anticipé ;



**CONSIDÉRANT QUE** le directeur et secrétaire-trésorier a déposé un tableau avec les transferts budgétaires proposés annexé à la présente (annexe 1), lequel fait partie intégrante de la présente résolution comme-ci au long reproduis;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme Pascale Blais  
appuyé par M. Jean-Guy Galipeau  
et résolu unanimement des membres présents

**QUE** le directeur et secrétaire-trésorier est autorisé à procéder audit transfert et d'en faire le suivi;

**ADOPTÉE**

**21. DÉPENSES INCOMPRESSIBLES DE LA RÉGIE POUR L'ANNÉE 2018 :**

**2017-11-107**

**CONSIDÉRANT** la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration est assujetti aux articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec*;

**CONSIDÉRANT** les dispositions du règlement 004-2016 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la résolution 008-2016 sur la politique en approvisionnements en biens et services de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, lesquels accordent la délégation de pouvoir à certains officiers municipaux;

**CONSIDÉRANT** la liste des dépenses incompressibles 2017 telle que présentée par le directeur et secrétaire-trésorier monsieur Jean Lacroix, en date du 22 novembre 2017 et dont copie est jointe à la présente comme-ci au long reproduis (annexe 2);

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme Pascale Blais



appuyé par M. Jean-Pierre Monette  
et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil d'administration approuve la liste des dépenses incompressibles (en annexe), laquelle est partie intégrante de la présente résolution comme-ci au long reproduis et autorise le directeur et secrétaire-trésorier à effectuer les paiements, le tout en temps et lieu.

**ADOPTÉE**

**22. APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET DÉBOURSÉS**

**2017-11-112**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil d'administration ont pris connaissance de la liste suggérée des comptes à payer et des déboursés présentée par le directeur et secrétaire-trésorier ;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur et secrétaire-trésorier certifie qu'il y a des crédits suffisants pour effectuer lesdites dépenses ;

Il est proposé par M. Michel Bédard  
appuyé par M. Jean-Guy Galipeau  
et résolu unanimement des membres présents

**QUE** le conseil d'administration autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des comptes à payer et des déboursés payés pour la période du 23 septembre 2017 au 20 novembre 2017 telle que présentée dans le cadre de la présente séance au montant total de 348 643.15\$, le tout se détaillant comme suit :

Liste des incompressibles du 23 septembre 2017 au 20 novembre 2017:198 470.70 \$

Liste des comptes à payer : 150 172.45 \$

Pour un total de : 348 643.15 \$

Chèque 289 à 349 pour la liste des comptes à payer.

Les chèques 289, 292 à 298 furent annulés pour erreur d'impression et le chèque 290 fut annulé pour mauvais destinataire.

Régie incendie Nord Ouest Laurentides  
Assemblée du Conseil d'administration  
tenue le mercredi 22 NOVEMBRE 2017



**QUE** le directeur et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

**ADOPTÉE**

23. **VARIA**  
Aucun varia

24. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2017-11-108**

Il est proposé par M. Michel Bédard  
appuyé par M. Steve Perreault  
et résolu unanimement des membres présents

**QUE** la présente séance soit levée, il est 20h47

**ADOPTÉE**

Maurice Plouffe  
Président

  
Jean Lacroix  
Directeur et secrétaire-trésorier

Régie incendie Nord Ouest Laurentides



Liste des incompressibles  
du 12 septembre au 22 novembre 2017

Mois	Fournisseur	Description	Montant	Chèque Débit direct
<b>Septembre</b>				
	Service de paie Desjardins	Paie finissant le 16 septembre 2017 - PP 19	43 614.10 \$	Accès-D
	Service de paie Desjardins	Paie finissant le 30 septembre 2017 - PP 20	31 949.87 \$	Accès-D
	Marge de crédit Desjardins	Frais de marge de crédit mois septembre	20.50 \$	Accès-D
<b>Octobre</b>				
	Service de paie Desjardins	Paie finissant le 14 octobre 2017 - PP 21	31 837.86 \$	Accès-D
	Service de paie Desjardins	Paie finissant le 28 octobre 2017 - PP 22	40 569.61 \$	Accès-D
	Visa Desjardins	Essence véhicule - Ford Fusion - Biens non durables (août 2017)	157.16 \$	Accès-D
	Visa Desjardins	Essence véhicule - F250 - Unité 620 - Biens non durables (août 2017)	638.39 \$	Accès-D
	Visa Desjardins	Essence véhicule - Ford Fusion - Biens non durables (septembre 2017)	946.34 \$	Accès-D
	Visa Desjardins	Essence véhicule - F250 - Unité 620 - Biens non durables (septembre 2017)	2 194.32 \$	Accès-D
	Desjardins Assurances	Assurance collective octobre	1 837.76 \$	Accès-D
	Eko-Garage Fernand Dufresne	Essence véhicules incendie - Poste La Minerve	214.46 \$	Accès-D
	Péto Canada	Essence véhicules incendie - Casernes - Relevé du 07.10.2017	1 928.63 \$	Accès-D
	Bell Mobilité	Tél. Cellulaires - Chef div. opér. et unité urgence # 615	48.25 \$	Accès-D
	Modulis	Frais mensuels services téléphoniques & fax - Octobre 2017	162.69 \$	Accès-D
	Marge de crédit Desjardins	Frais de marge de crédit mois octobre	20.50 \$	Accès-D
	Revenu Québec	Pénalité - Avis de costisation 3225461 - Déclaration des salaires 2016 tardives	102.48 \$	Accès-D
<b>Novembre</b>				
	Service de paie Desjardins	Paie finissant le 11 novembre 2017 - PP 23	37 874.44 \$	Accès-D
	Visa Desjardins	Essence véhicule - Ford Fusion - Biens non durables - (octobre 2017)	462.97 \$	Accès-D
	Visa Desjardins	Essence véhicule - F250 - Unité 620 - Biens non durables (octobre 2017)	373.61 \$	Accès-D
	Desjardins Assurances	Assurance collective octobre	818.76 \$	Accès-D
	Eko-Garage Fernand Dufresne	Essence véhicules incendie - Poste La Minerve	558.48 \$	Accès-D
	Péto Canada	Essence véhicules incendie - Casernes - Relevé du 07.11.2017	1 928.58 \$	Accès-D
	Modulis	Frais mensuels services téléphoniques & fax - Novembre 2017	162.69 \$	Accès-D
	Bell Mobilité	Tél. Cellulaires - Chef div. opér. et unité urgence # 615	48.25 \$	Accès-D

**TOTAL: 198 470.70 \$**

Jean Lacroix  
Directeur et secrétaire-trésorier

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, soussigné, Jean Lacroix, directeur et secrétaire-trésorier certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires décrits dans la liste des comptes à payer et déboursés au 17 août 2017.